

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **24 juin 2019**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal No 01/2019 relatif à la vente de la parcelle communale n° 159 et du bâtiment ECA n° 276, (ancien abattoir des porcs, rue du Four 16) :

- D'accepter l'amendement suivant aux conclusions du préavis susmentionné : « La commission invite le Conseil communal à ratifier et approuver une condition complémentaire au processus de vente. La commission unanime considère que le patrimoine immobilier de la commune demeure d'intérêt public. C'est pourquoi elle préconise que l'opération immobilière soit conditionnée au fait que le fruit de cette vente soit provisionné dans les comptes publics en vue de procéder :
soit à l'achat d'un bien immobilier ou de contribuer à cet investissement
soit à la rénovation d'un bien immobilier appartenant à la commune et non-exploité. »

à la majorité (37 oui, 5 non, 5 abstentions).

- D'accepter de vendre la parcelle communale n° 159 et le bâtiment ECA n° 276 (ancien abattoir des porcs, sis rue du Four 16) à la société ABC SA pour le prix de FR. 205'000.-.
- D'accepter que la Municipalité signe les actes notariés relatifs à cette vente.

à l'unanimité (47 oui).

Préavis municipal No 03/2019 relatif à la modification des statuts de l'ASICoPe :

- D'accepter les modifications des statuts telles que présentées.

à l'unanimité (47 oui).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les

jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipal No 02/2019 relatif à l'adoption d'un plan de zone réservée et règlement associé :

- De lever les oppositions de Mme et M. Martine et Sébastien Del Basso, Mme Valia Del Basso, M. Pascal Egger, Mme et M. Evelyne et Raymond Morel, MM. Jean-Claude et Pascal Maillefer, Mme Cécile Rosset selon les projets de réponse proposés et d'accepter la réponse à la remarque de M. Thomas Schlatter, pour autant qu'elles soient recevables ;
- D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée ;
- D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives et judiciaires nécessaires à l'avancement de ce dossier.

à la majorité (28 oui, 9 non, 8 abstentions, 1 récusation).

En application de la loi sur la juridiction constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, cette décision n'est actuellement pas soumise à référendum.

Celle-ci pourra faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours ou d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par l'Etat de Vaud.

Préavis municipaux N° 04/2019 relatif aux comptes de l'année 2018 05/2019 relatif au rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2018 :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2018 tels que présentés (préavis 04/2019), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2018 (préavis 05/2019) et de lui en donner décharge.
- De donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2018.

à l'unanimité (47 oui).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

En outre, le Conseil communal a décidé de la composition de la commission suivante :

- Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 06/2019 relatif à la mise en séparatif, mise à niveau des services et réfection de la chaussée de la Petite Rue : MM. Antoine L'Hoste, Stephan Marzinotto, Patrick Oppliger.

Il a également procédé à l'élection du bureau et des commissions de gestion et des finances (période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020) :

- Sont élus au bureau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 : M. Jacky Cretegny, Président, Mme Florence Texier-Claessens, 1^{ère} Vice-présidente, M. Oscar Lazzarotto, 2^{ème} Vice-président, Mme Marie-Claire Leiser et M. José Noriega, scrutateurs, M. Jonathan Sidler et Mme Barbara Zippo, scrutateurs suppléants.
- Sont élus à la commission de gestion : MM. Pascal Gindroz, Yves Corday, Patrick Baudin, Etienne Martin et Diego Marin.
- Sont élus à la commission des finances : MM. Thomas Sigrist, Joachim Cretegny, Philippe Zufferey, Gaël Girardet et Mme Renata Bosco Ehrbar.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 26 juin 2019

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **24 juin 2019**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal No 01/2019 relatif à la vente de la parcelle communale n° 159 et du bâtiment ECA n° 276, (ancien abattoir des porcs, rue du Four 16) :

- D'accepter l'amendement suivant aux conclusions du préavis susmentionné : « La commission invite le Conseil communal à ratifier et approuver une condition complémentaire au processus de vente. La commission unanime considère que le patrimoine immobilier de la commune demeure d'intérêt public. C'est pourquoi elle préconise que l'opération immobilière soit conditionnée au fait que le fruit de cette vente soit provisionné dans les comptes publics en vue de procéder :
soit à l'achat d'un bien immobilier ou de contribuer à cet investissement
soit à la rénovation d'un bien immobilier appartenant à la commune et non-exploité. »

à la majorité (37 oui, 5 non, 5 abstentions).

- D'accepter de vendre la parcelle communale n° 159 et le bâtiment ECA n° 276 (ancien abattoir des porcs, sis rue du Four 16) à la société ABC SA pour le prix de FR. 205'000.-.
- D'accepter que la Municipalité signe les actes notariés relatifs à cette vente.

à l'unanimité (47 oui).

Préavis municipal No 03/2019 relatif à la modification des statuts de l'ASICoPe :

- D'accepter les modifications des statuts telles que présentées.

à l'unanimité (47 oui).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les

jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipal No 02/2019 relatif à l'adoption d'un plan de zone réservée et règlement associé :

- De lever les oppositions de Mme et M. Martine et Sébastien Del Basso, Mme Valia Del Basso, M. Pascal Egger, Mme et M. Evelyne et Raymond Morel, MM. Jean-Claude et Pascal Maillefer, Mme Cécile Rosset selon les projets de réponse proposés et d'accepter la réponse à la remarque de M. Thomas Schlatter, pour autant qu'elles soient recevables ;
- D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée ;
- D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives et judiciaires nécessaires à l'avancement de ce dossier.

à la majorité (28 oui, 9 non, 8 abstentions, 1 récusation).

En application de la loi sur la juridiction constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, cette décision n'est actuellement pas soumise à référendum.

Celle-ci pourra faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours ou d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par l'Etat de Vaud.

Préavis municipaux N° 04/2019 relatif aux comptes de l'année 2018 05/2019 relatif au rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2018 :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2018 tels que présentés (préavis 04/2019), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2018 (préavis 05/2019) et de lui en donner décharge.
- De donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2018.

à l'unanimité (47 oui).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

En outre, le Conseil communal a décidé de la composition de la commission suivante :

- Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 06/2019 relatif à la mise en séparatif, mise à niveau des services et réfection de la chaussée de la Petite Rue : MM. Antoine L'Hoste, Stephan Marzinotto, Patrick Oppliger.

Il a également procédé à l'élection du bureau et des commissions de gestion et des finances (période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020) :

- Sont élus au bureau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 : M. Jacky Cretegny, Président, Mme Florence Texier-Claessens, 1^{ère} Vice-présidente, M. Oscar Lazzarotto, 2^{ème} Vice-président, Mme Marie-Claire Leiser et M. José Noriega, scrutateurs, M. Jonathan Sidler et Mme Barbara Zippo, scrutateurs suppléants.
- Sont élus à la commission de gestion : MM. Pascal Gindroz, Yves Corday, Patrick Baudin, Etienne Martin et Diego Marin.
- Sont élus à la commission des finances : MM. Thomas Sigrist, Joachim Cretegny, Philippe Zufferey, Gaël Girardet et Mme Renata Bosco Ehrbar.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 26 juin 2019

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **24 juin 2019**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal No 01/2019 relatif à la vente de la parcelle communale n° 159 et du bâtiment ECA n° 276, (ancien abattoir des porcs, rue du Four 16) :

- D'accepter l'amendement suivant aux conclusions du préavis susmentionné : « La commission invite le Conseil communal à ratifier et approuver une condition complémentaire au processus de vente. La commission unanime considère que le patrimoine immobilier de la commune demeure d'intérêt public. C'est pourquoi elle préconise que l'opération immobilière soit conditionnée au fait que le fruit de cette vente soit provisionné dans les comptes publics en vue de procéder :
soit à l'achat d'un bien immobilier ou de contribuer à cet investissement
soit à la rénovation d'un bien immobilier appartenant à la commune et non-exploité. »

à la majorité (37 oui, 5 non, 5 abstentions).

- D'accepter de vendre la parcelle communale n° 159 et le bâtiment ECA n° 276 (ancien abattoir des porcs, sis rue du Four 16) à la société ABC SA pour le prix de FR. 205'000.-.
- D'accepter que la Municipalité signe les actes notariés relatifs à cette vente.

à l'unanimité (47 oui).

Préavis municipal No 03/2019 relatif à la modification des statuts de l'ASICoPe :

- D'accepter les modifications des statuts telles que présentées.

à l'unanimité (47 oui).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les

jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipal No 02/2019 relatif à l'adoption d'un plan de zone réservée et règlement associé :

- De lever les oppositions de Mme et M. Martine et Sébastien Del Basso, Mme Valia Del Basso, M. Pascal Egger, Mme et M. Evelyne et Raymond Morel, MM. Jean-Claude et Pascal Maillefer, Mme Cécile Rosset selon les projets de réponse proposés et d'accepter la réponse à la remarque de M. Thomas Schlatter, pour autant qu'elles soient recevables ;
- D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée ;
- D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives et judiciaires nécessaires à l'avancement de ce dossier.

à la majorité (28 oui, 9 non, 8 abstentions, 1 récusation).

En application de la loi sur la juridiction constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, cette décision n'est actuellement pas soumise à référendum.

Celle-ci pourra faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours ou d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par l'Etat de Vaud.

Préavis municipaux N° 04/2019 relatif aux comptes de l'année 2018 05/2019 relatif au rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2018 :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2018 tels que présentés (préavis 04/2019), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2018 (préavis 05/2019) et de lui en donner décharge.
- De donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2018.

à l'unanimité (47 oui).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

En outre, le Conseil communal a décidé de la composition de la commission suivante :

- Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 06/2019 relatif à la mise en séparatif, mise à niveau des services et réfection de la chaussée de la Petite Rue : MM. Antoine L'Hoste, Stephan Marzinotto, Patrick Oppliger.

Il a également procédé à l'élection du bureau et des commissions de gestion et des finances (période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020) :

- Sont élus au bureau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 : M. Jacky Cretegny, Président, Mme Florence Texier-Claessens, 1^{ère} Vice-présidente, M. Oscar Lazzarotto, 2^{ème} Vice-président, Mme Marie-Claire Leiser et M. José Noriega, scrutateurs, M. Jonathan Sidler et Mme Barbara Zippo, scrutateurs suppléants.
- Sont élus à la commission de gestion : MM. Pascal Gindroz, Yves Corday, Patrick Baudin, Etienne Martin et Diego Marin.
- Sont élus à la commission des finances : MM. Thomas Sigrist, Joachim Cretegny, Philippe Zufferey, Gaël Girardet et Mme Renata Bosco Ehrbar.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 26 juin 2019